

# Ordonnance du DETEC sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications

**Modification du 11 août 2015**

---

*Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)*

*arrête:*

I

L'ordonnance du DETEC du 7 décembre 2007 sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 30a* Attribution et gestion des noms de domaine subordonnés à l'extension «.swiss»

Les émoluments suivants sont facturés aux registraires des noms de domaine subordonnés à l'extension «.swiss»:

- a. pour l'attribution et la gestion d'un nom de domaine au sens des art. 27, al. 2, et 53, al. 1 et 3, de l'ordonnance du 5 novembre 2014 sur les domaines Internet (ODI)<sup>2</sup>: 90 francs par année (TVA non comprise);
- b. pour l'attribution et la gestion de noms de domaine sous mandat de nommage au sens de l'art. 56 ODI:
  1. par mandat, un émolument unique de 2900 francs (TVA non comprise) et un émolument de 360 francs par année (TVA non comprise);
  2. des suppléments calculés en fonction du temps consacré (TVA non comprise) lorsqu'un mandat de nommage au sens de l'art. 56, al. 3, let. c, ODI, se rapporte à plusieurs noms de domaine.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

11 août 2015

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication:

Doris Leuthard

<sup>1</sup> RS 784.106.12

<sup>2</sup> RS 784.104.2

